



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
STATE OF FRIBOURG



Promotion économique PromFR  
Wirtschaftsförderung WIF  
Development Agency FDA

Bd de Pérolles 25, CP 1350, 1701 Fribourg  
Suisse

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01  
[www.promfr.ch](http://www.promfr.ch)

Décembre 2016

## NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE (NPR) DU CANTON DE FRIBOURG

### Programme de mise en œuvre 2016 – 2019

#### Volet 'Innovation touristique'

---

### Directives pour la demande d'octroi d'un soutien financier

#### 1. Introduction

Si vous souhaitez déposer une demande d'octroi d'un soutien financier pour la réalisation d'un projet dans le cadre du volet 'Innovation touristique' de la NPR, ces directives vous guideront dans l'élaboration de votre requête. Vous pouvez vous adresser à l'association Innoreg FR, qui réunit les 6 associations régionales du canton et qui peut vous aider à concevoir et à élaborer votre demande d'aide NPR. Personne de contact :

Joëlle Nicolet, coordinatrice Innoreg FR  
Rue du Château 112  
Case postale 146  
CH- 1680 Romont  
T. : 026 651 90 57 – M. : 078 648 87 69

Les dossiers de demande complets sont déposés auprès de la Promotion économique du canton de Fribourg. Vos données et informations seront traitées de façon confidentielle. La Promotion économique du canton de Fribourg se tient volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire :

**Promotion économique du canton de Fribourg**  
**Boulevard de Pérolles 25**  
**Case postale 1350**  
**CH-1701 Fribourg**  
**Tél. 026 304 14 00**

**Courriel : [promfr@fr.ch](mailto:promfr@fr.ch)**  
**[www.promfr.ch](http://www.promfr.ch)**

## 2. Volet 'Innovation touristique' : Soutien financier NPR

De manière générale, tout organisme privé ou public peut déposer une demande d'octroi d'une aide financière pour réaliser un projet qui s'inscrit dans le volet 'Innovation touristique' du programme de mise en œuvre de la NPR.

Dans le cadre du volet 'Innovation touristique' de la NPR, le canton de Fribourg peut accorder un soutien financier sous forme de contributions financières directes et de prêts conformément aux modalités définies dans le règlement d'exécution de la loi sur la promotion économique (voir [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch)) :

### ➤ Contributions financières directes :

Des contributions financières directes sous forme d'aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour un montant correspondant **au maximum à deux tiers** des coûts du projet pris en considération. Le solde est financé par une contribution propre du bénéficiaire sous forme de fonds propres ou apport de tiers.

### ➤ Prêts :

- **Projets d'infrastructures touristiques de nature publique** : Des prêts d'un montant minimal de 100'000 francs peuvent être octroyés pour **au maximum deux tiers** du coût reconnu de l'infrastructure. Le taux d'intérêt en vigueur est de 0%. En règle générale, la durée du prêt est de dix ans.

- **Projets d'infrastructures touristiques de nature privée** : Des prêts peuvent être octroyés pour **au maximum la moitié** du coût reconnu de l'infrastructure. Le taux d'intérêt en vigueur est de 0%. En règle générale, la durée du prêt est de dix ans.

**IMPORTANT** : Le porteur de projet doit être en mesure de fournir une garantie suffisante (p.ex. titre hypothécaire sur les immeubles X/Y de la commune de A/B ; cautionnement/garantie de la commune de C, garantie bancaire) pour le remboursement de l'intégralité du prêt.

## 3. Constituer un dossier de demande NPR

Pour déposer une demande de soutien financier au titre de la NPR, un dossier complet comprenant les documents suivants doit être envoyé à la Promotion économique du canton de Fribourg:

- I. Formulaire de demande incluant un questionnaire
- II. Documents complémentaires selon les cas

### I. Formulaire de demande

Le formulaire de demande constitue le document de base pour l'instruction des demandes de soutien financier NPR. Nous vous prions de le remplir de façon exacte, complète et argumentée. Il peut être téléchargé sur le site internet [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch).

## II. Documents complémentaires

Selon la nature de la demande, les documents suivants doivent être joints au dossier:

- extraits bancaires ;
- décisions ou demandes d'octroi d'autres subventions ;
- permis de construire;
- demande d'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction. En conformité avec l'art. 24 de la loi cantonale sur les subventions, aucun projet déjà réalisé ne peut être considéré. Pour les projets, dont la réalisation devrait débiter avant qu'une décision d'octroi d'une aide financière NPR ne puisse être prise, une demande d'autorisation de mise en chantier anticipée des travaux de construction est à remplir et à envoyer à la Promotion économique. Le formulaire de demande est disponible sur [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch).

Pour des demandes de prêts, des garanties suffisantes pour assurer le remboursement de l'intégralité du prêt doivent être jointes au dossier (titres hypothécaires, cautionnement, etc.).

## 4. Critères à remplir

Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier au titre de la NPR, un projet doit satisfaire un certain nombre de critères reflétant les principaux objectifs de la politique régionale mise en place par le canton. De manière impérative, un projet ne peut être soutenu que s'il s'inscrit dans le champ d'action 'Innovation touristique' du programme de mise en œuvre de la NPR. A ce titre, tout projet touristique doit contribuer à la réalisation de l'un des trois objectifs suivants :

- 1 La relance du développement des infrastructures
- 2 La simplification des instances touristiques
- 3 La valorisation des singularités fribourgeoises

L'éligibilité d'un projet touristique au titre de la NPR est examinée à la lumière des critères suivants :

### **Catégorie A : Critères impératifs que les projets doivent obligatoirement respecter**

1. Le projet est conforme au volet 'Innovation touristique' de la stratégie cantonale du Programme cantonal de mise en œuvre de la NPR 2016 - 2019.
2. Le projet est intégré dans l'offre touristique régionale. Il dynamise ainsi la création de valeur à l'échelle régionale et contribue au maintien ou à la création d'emplois dans le canton de Fribourg.
3. Le projet contribue au développement de l'offre touristique dans le canton de Fribourg en améliorant la qualité de l'offre touristique ou en diversifiant l'offre touristique.
4. Le projet améliore la capacité d'exportation des entreprises et de la région dans son ensemble et favorise l'exportation de biens et/ou de services à l'extérieur de la région, du canton ou de la Suisse.
5. Le projet est financé par des fonds propres et/ou tiers à hauteur de:
  - en cas d'aides à fonds perdu : au moins 1/3 du coût total;

- en cas de prêts: au moins 50% du coût total pour des projets de nature privée et à hauteur d'au moins un tiers du coût total pour des projets de nature publique.

### **Catégorie B : Critères complémentaires d'évaluation**

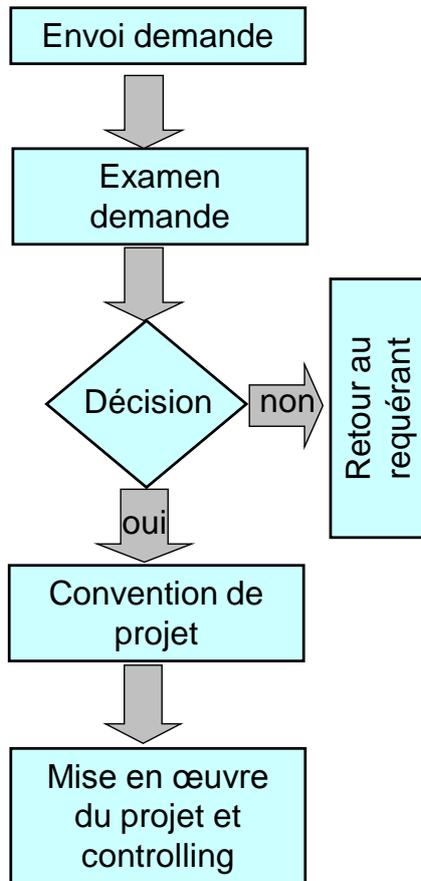
1. Le projet contribue à un développement durable du canton de Fribourg.
2. Le projet présente un potentiel d'innovation pour le canton de Fribourg, tel que :
  - un produit ou prestation touristique nouvelle
  - de nouveaux canaux de distribution de l'offre touristique
  - une nouvelle structure organisationnelle (p.ex. dans les domaines de la promotion et gestion).
3. Le projet permet d'augmenter la fréquentation touristique (p.ex. nombre d'excursionnistes, visiteurs, touristes résidants) dans le canton.
4. Le projet est viable à terme sans apport de fonds NPR.
5. Le projet possède la taille critique pour la région (pas de microprojets).
6. Le projet a un effet positif sur la mise en réseau des acteurs de la région, voire au-delà.

Les projets suivants **ne peuvent pas être soutenus** financièrement au titre de la NPR:

- Les projets qui ne remplissent pas tous les critères de la catégorie A.
- Les projets qui n'obtiennent pas une évaluation globalement positive selon les critères de la catégorie B.
- Les projets qui relèvent d'une autre politique sectorielle ou qui bénéficient déjà d'un important soutien financier de la part d'autres directions de l'administration cantonale fribourgeoise.
- Les projets qui ont été rejetés par d'autres directions de l'administration cantonale pour cause de non-conformité au droit cantonal.
- Les projets de refinancement ou d'assainissement qui n'apportent pas de valeur ajoutée directe à la région.
- Les projets relevant des infrastructures dédiés principalement à l'hébergement et à la restauration (en raison de leur nature fortement concurrentielle).
- Les projets qui ont déjà été réalisés.
- Les projets pour lesquels une garantie suffisante pour le remboursement de l'intégralité du prêt ne peut être fournie.

## **5. Procédure à suivre du dépôt de la demande jusqu'à la fin du projet**

Les demandes de soutien financier NPR sont traitées selon le schéma ci-dessous. En règle générale, l'instance de décision concernée statue sur l'octroi d'une aide financière dans un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de demande complet auprès de la Promotion économique.



Le porteur de projet adresse une demande à la Promotion économique (ci-après: PromFR). La documentation et les formulaires sont disponibles sur le site [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch). Au besoin, la PromFR apporte une aide au requérant pour remplir le formulaire de demande.

La PromFR examine l'éligibilité à la NPR de la demande selon les critères en vigueur et rédige un préavis. Si nécessaire, un préavis peut être demandé à d'autres instances.

La Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique examine les projets et statue sur les demandes inférieures ou égales à 300'000 CHF, le Conseil d'Etat sur les demandes supérieures à 300'000 CHF. Le requérant est informé immédiatement de toute décision concernant l'octroi d'une aide financière NPR.

En cas de décision positive, le requérant est informé et conclut avec la Direction de l'économie et de l'emploi une convention de projet fixant le montant de la contribution financière ainsi que les charges et conditions.

La mise en œuvre du projet s'effectue en étroite collaboration entre le requérant et la PromFR. Le requérant présente régulièrement des rapports pour informer de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final.

La PromFR informe la Commission et le Conseil d'Etat de l'achèvement du projet et en cas de problème.

## 6. Documents officiels et bases légales appliquées

Les bases légales suivantes servent de référence à l'examen des dossiers et sont téléchargeables sur le site internet [www.promfr.ch](http://www.promfr.ch):

- Programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre de la NPR 2016 - 2019
  - Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (Etat 1er janvier 2008)
  - Loi cantonale du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc)
  - Règlement du 1<sup>er</sup> décembre 2009 sur la promotion économique (RPEc).
-